



## Conseil Municipal du 24 novembre 2025

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

**Présents** : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Sylvain RIBEYRON, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

**Absents excusés** : Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Kaïna GODEAU (pouvoir à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU).

**Absents** : Maxime GALENNE.

**Secrétaire** : Erwan POURNIN.

**Public** : 1 personne.

En préambule Conseil, la commission Jeunes est venue présenter son projet principal pour 2026. Les cinq jeunes ont pensé installer des structures de jeux dans le parc du Logis : parcours sportif, balançoire, toile d'araignée, le tout accessible au plus grand nombre et construit dans du bois de qualité. Le devis de la société PVC s'élève à 33 902,40 € TTC. Monsieur le Maire remercie la commission pour son investissement et propose au conseil de mettre ce sujet à l'ordre du jour du budget 2026.

Autres pistes d'actions évoquées par les jeunes :

- Aménagement d'une piste cyclable rue des Moulins
- Remise en état des jeux des Tonnelles
- Grande chasse aux œufs autour de Pâques 2026 avec soirée pour les jeunes dans la foulée

## \* \* \*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 octobre 2025**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 octobre 2025 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

## \* \* \*

**2. Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

**Délibération n° 2025-90 : Communications du Maire**

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 6 octobre au 14 novembre 2025.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
20/10/2025	Changement des lampes des lanternes des rues Giannesini & Migault par du LED	INEO (Niort - 79)	13 385,52 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
22/10/2025	50 ans	Columbarium	M. Jérôme CHESSÉ	Famille CHESSÉ

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
06/11/2025	Oui	Mme Marie-Anne LIVERNETTE	5 allée Samuel de Champlain	ZM 427	sans	Renonciation
06/11/2025	Oui	M. Fabrice MAZEAU	1 allée Fontaine de la Mariée	AM 447	sans	Renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
13/11/2025	Adhésion annuelle	Ligue de l'enseignement	140 €

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édition de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Madame Muriel TOURNEUR profite de ses communications pour évoquer la puissance des nouveaux éclairages du gymnase, qui éclairent trop. Monsieur le Maire pense qu'il y a moyen de régler l'intensité de ces éclairages.

Le chauffage du gymnase vient aussi en discussion. Certains se demandent s'il a été mis en route, arguant de certaines périodes particulièrement froides. Madame Aurélia LAURENT-BOURGOUIN propose l'acquisition de thermomètres pour les bâtiments communaux pour se rendre compte de la température exacte (et non ressentie)

~~~~~

### 3. Modification du tableau des effectifs communaux

Monsieur le Maire indique que, suite à l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du CdG79 en date du 4 novembre dernier, les suppressions de poste envisagées peuvent être validées :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps plein, libéré suite à la nomination de l'agent par avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe au 01/07/2025 ;
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe à 31,35/35<sup>e</sup>, libéré suite à un départ en retraite le 01/10/2024, et dont les missions ont été reprises par un adjoint technique qui prépare le concours d'ATSEM ;
- un poste d'adjoint technique à 31,18/35<sup>e</sup>, libéré suite à la nomination de l'agent par avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe au 01/07/2025,
- un poste d'adjoint technique à 26/35<sup>e</sup>, libéré suite à l'augmentation de temps de travail hebdomadaire de l'agent à 28/35<sup>e</sup> le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### Délibération n° 2025-91 : Personnel communal - Evolution du tableau des effectifs

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les délibérations n° 2025-45 du 19 mai 2025 et 2025-77 du 13 octobre 2025 arrêtant le tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CdG79 en date du 4 novembre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer les postes en surplus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

↳ **SUPPRIMER** les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps plein,
- un poste d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe à 31,35/35<sup>e</sup>,
- un poste d'adjoint technique à 31,18/35<sup>e</sup>,
- un poste d'adjoint technique à 26/35<sup>e</sup>.

↳ ARRETER en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

| Catégorie              | Grade                                                    | Situation précédente           | Modification | Nouvelle situation             | Postes existants | Postes pourvus |
|------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------|------------------|----------------|
| Filière administrative |                                                          |                                |              |                                |                  |                |
| A                      | Attaché principal                                        | 1 temps complet                |              | 1 temps complet                | 1                | 0              |
| A                      | Attaché                                                  |                                |              | 1 temps complet                | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe | 3 temps complets               |              | 3 temps complets               | 3                | 3              |
| C                      | Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe | 1 temps complet                | -1 TC        |                                | 0                | 0              |
| Filière animation      |                                                          |                                |              |                                |                  |                |
| C                      | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>e</sup> classe   | 1 temps complet                |              | 1 temps complet                | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe   | 1 temps non complet 29,96/35e  |              | 1 temps non complet 29,96/35e  | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe   | 1 temps non complet 29,4/35e   |              | 1 temps non complet 29,4/35e   | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint d'animation                                      | 2 temps complets               |              | 2 temps complets               | 2                | 2              |
| Filière médico-sociale |                                                          |                                |              |                                |                  |                |
| C                      | ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe                 | 3 temps non complets 31,35/35e | -1 TNC       | 2 temps non complets 31,35/35e | 2                | 2              |
| Filière technique      |                                                          |                                |              |                                |                  |                |
| B                      | Technicien                                               | 1 temps complet                |              | 1 temps complet                | 1                | 1              |
| C                      | Agent de maîtrise principal                              | 1 temps complet                |              | 1 temps complet                | 1                | 0              |
| C                      | Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe     | 1 temps complet                |              | 1 temps complet                | 1                | 0              |
| C                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 5 temps complets               |              | 5 temps complets               | 5                | 5              |
| C                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 1 temps non complet 31,76/35e  |              | 1 temps non complet 31,76/35e  | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 1 temps non complet 31,19/35e  |              | 1 temps non complet 31,19/35e  | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 1 temps non complet 29,84/35e  |              | 1 temps non complet 29,84/35e  | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 1 temps non complet 29,67/35e  |              | 1 temps non complet 29,67/35e  | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe     | 2 temps non complet 28,66/35e  |              | 2 temps non complet 28,66/35e  | 2                | 2              |
| C                      | Adjoint technique                                        | 5 temps complets               |              | 5 temps complets               | 5                | 3              |
| C                      | Adjoint technique                                        | 1 temps non complet 31,19/35e  | -1 TNC       |                                | 0                | 0              |
| C                      | Adjoint technique                                        | 1 temps non complet 30/35e     |              | 1 temps non complet 30/35e     | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique                                        | 1 temps non complet 28,82/35e  |              | 1 temps non complet 28,82/35e  | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique                                        | 1 temps non complet 28,32/35e  |              | 1 temps non complet 28,32/35e  | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique                                        | 1 temps non complet 28/35e     |              | 1 temps non complet 28/35e     | 1                | 1              |
| C                      | Adjoint technique                                        | 1 temps non complet 26/35e     | -1 TNC       |                                | 0                | 0              |
|                        |                                                          |                                |              |                                |                  | <b>TOTAUX</b>  |
|                        |                                                          |                                |              |                                |                  | <b>35</b>      |
|                        |                                                          |                                |              |                                |                  | <b>30</b>      |

#### 4. Prestation Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation du CdG79 pour les risques « Prévoyance » et « Santé »

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 20 janvier dernier, la commune a adhéré au groupement de commandes du CdG79 pour couvrir les risques santé et prévoyance des agents communaux. Les offres retenues sont maintenant connues et les communes doivent se positionner sur la participation employeur définitive aux deux contrats.

En ce qui concerne la Prévoyance, les taux de cotisation ont fortement augmenté, notamment à cause de l'obligation de prendre en compte la garantie invalidité permanente. Ainsi les cotisations des agents passent en moyenne de 1,54% à 2,50% du traitement brut. La participation de la commune de FRR était pour le moment de 11 € par agent. Il est proposé de la passer à 14 €.

#### Délibération n° 2025-92 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,

- option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Entendu les éléments ci-dessus exposés par Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025 et du 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE de :**

- ↳ **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- ↳ **VERSER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « **Prévoyance** » du CDG79,
- ↳ **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **14 € bruts**, par agent, par mois,
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque **Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ↳ **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- ↳ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### ANNALES DES DÉLIBÉRATION

En ce qui concerne la Santé, le prestataire retenu propose quatre niveaux de garanties à des prix très compétitifs (de 23 à 145 € par mois suivant les garanties et l'âge des bénéficiaires). Les agents intéressés ont été informés et doivent dire s'ils sont intéressés par cette nouvelle offre. Jusqu'à présent, l'employeur public n'était pas tenu de participer à cette prestation. Il est proposé de voter une participation à 16 € à compter de 2026. Les dépenses supplémentaires en termes de prestation sociale complémentaire sont donc évaluées pour 2026 à 7 764 €.

#### Délibération n° 2025-93 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat. La

*tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.*

*Entendu les éléments ci-dessus exposés par Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,*

*Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,*

*Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,*

*Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,*

*Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025 et du 4 novembre 2025,*

*Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :*

↳ **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

↳ **VERSER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Santé » du CDG79,

↳ **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € bruts, par agent, par mois,

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ **PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,

↳ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

\* \* \* \* \*

## 5. Gratification au personnel

Monsieur le Maire a appris récemment qu'une jurisprudence récente a rappelé qu'une collectivité ne peut créer de dispositifs indemnitaire hors du cadre fixé par le code général de la fonction publique.

En l'espèce, une commune a décidé d'attribuer à ses agents des bons d'achat de 100 € sans participation financière des agents. Le préfet a contesté ces délibérations au motif qu'elles méconnaissent le cadre légal applicable aux rémunérations et à l'action sociale en précisant que le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

- Le tribunal a jugé que ces bons ne constituent ni une prestation d'action sociale ni un avantage acquis. Leur octroi, sans base légale ni équivalent pour les fonctionnaires de l'Etat, s'analyse comme un complément de rémunération illégal.
- Il convient donc de revoir quel type de gratification pourrait être faite aux agents sans constituer au regard de la loi de rémunération cachée, tout en contribuant au commerce local. Les élus réunis en conseil informel mercredi dernier ont décidé de la confection d'un « panier-cadeau » à l'aide d'achats en provenance de commerces du village. Cette gratification ne constitue pas de complément de rémunération en tant que telle.
- Madame Elisabeth DEGORCE décrit le contenu de ce panier-garni et Monsieur le Maire rappelle qu'il sera remis aux agents lors d'un moment convivial le 19 décembre prochain à 15h. Tous les élus sont invités.

#### Délibération n° 2025-94 : Gratification au personnel

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'un cadeau sous forme de panier garni attribué à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les agents municipaux ont permis le maintien d'un service public de qualité en 2025 malgré des conditions de travail parfois pénibles (intempéries, absence de collègues non remplacées, adaptation à des situations évolutives),

Considérant que ce dispositif permettra de plus un soutien au commerce local,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

↳ **VALIDER** l'achat de « paniers garnis » à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les agents municipaux des services administratifs, techniques, d'animation et de restauration - écoles, sans distinction de grade ni d'ancienneté,

↳ **DIRE** que ces paniers seront constitués d'achats dans les commerces locaux, hors tabac et alcool, dans la limite de 100 € par panier,

↳ **INTEGRER** les dépenses liées aux factures reçues à ce titre aux comptes correspondants du chapitre 011 – Charges à caractère général (alimentation – fournitures) des budgets 2025 et 2026.

#### 6. Budget 2025 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

En revanche, une créance peut être définitivement éteinte dans le cas d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le Service de Gestion Comptable de Niort nous a transmis dernièrement deux demandes :

- l'une concerne une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour des restes à recouvrer en cantine inférieurs au seuil des poursuites pour un total de 4,05 € (titre de 2020 pour Mme TRAIN – reste 0,50 € ; titre de 2021 pour M. FRAUCIEL – reste 0,60 € ; titre de 2024 pour Mme ROBERT – reste 2,95 €). Le conseil municipal doit décider s'il accepte cette demande, qui devient alors une dépense pour la commune (pour annuler les titres non recouvrés), dépense qui doit être prévue au budget à l'article 6541.

- l'autre concerne une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour des restes à recouvrer en cantine pour une situation de surendettement avec effacement de dettes pour un total de 99,70 € (titres de 2022 pour Mme COULONNIER de 31,50 € et 68,20 €). Le conseil municipal doit

décider s'il accepte cette demande, qui devient alors une dépense pour la commune (pour annuler les titres non recouvrés), dépense qui doit être prévue au budget à l'article 6542.

#### **Délibération n° 2025-95 : Budget 2025 - Admissions en non-valeur**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables déposée par Monsieur le Trésorier municipal de Niort, pour un montant de 4,05 €,

Vu la présentation d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes déposée par Monsieur le Trésorier municipal de Niort, pour un montant de 99,70 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

↳ DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur le Trésorier municipal de Niort - pour des montants de 4,05 € en créances irrécouvrables et 99,70 € en créances éteintes,

↳ PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront mandatés au Budget 2025, à l'article 6541 pour les créances irrécouvrables et à l'article 6542 pour les créances éteintes.

~~~~~

#### **7. Budget 2025 – Décision Modificative n°2**

Sur les dossiers techniques suivants, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, secrétaire général. Celui-ci explique que des transferts de crédit sont nécessaires entre opérations d'équipement de la section d'investissement pour tenir compte d'évolution de certains projets :

- L'inscription de 30 000 € de dépenses supplémentaires pour la rénovation complète de la toiture du logis (voir délibération du 13 octobre dernier) opération 160 (Logis communal) – article 2138 (autres bâtiments)
- L'ajout de 3 500 € à l'opération 098 (bâtiments publics) – article 2188 (autres immobilisations) pour régler les plans d'évacuation réglementaire de la Maison des Associations, de l'école maternelle et du bâtiment loué à l'ADMR

Les 33 500 € nécessaires à ces dépenses nouvelles peuvent être retirés de l'opération 0125 (Eclairage public) – article 21538 (autres réseaux) ; les projets de rénovation de certains quartiers ont en effet pris un peu de retard et seront inscrits à nouveau au budget 2026.

#### **Délibération n° 2025-96 : Budget 2025 – Décision modificative n°2**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits sur deux opérations d'investissement,

Considérant que l'équilibre de la décision modificative se fera par diminution des crédits prévus sur un autre opération,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, VALIDE la décision modificative n°2 du budget 2025 comme suit :

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses : opération 098 (bâtiments publics) - article 2188 (autres immobilisations) : + 3 500,00 €

Dépenses : opération 125 (éclairage public) - article 21538 (autres réseaux) : - 33 500,00 €

Dépenses : opération 160 (logis communal) – article 2138 (autres bâtiments) : + 30 000,00 €

**Total dépenses d'investissement 0,00 €**

~~~~~

#### **8. Subvention à l'association Taekwondo – Haïkido du Marais**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association Taekwondo - Haïkido du Marais a signalé ne pas avoir reçu de réponse à sa demande de subvention annuelle. Le dossier de demande a été transmis fin juillet, après le vote des subventions associatives. Pour ne pas pénaliser cette association active (≠ en sommeil) de la commune, il est proposé de verser la même subvention qu'en 2024, soit 400€.

**Délibération n° 2025-97 : Subvention annuelle à l'association Taekwondo - Haïkido du Marais**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier de demande de subvention annuelle de l'association Taekwondo - Haïkido du Marais,

Considérant que les crédits budgétaires permettent le versement de la même subvention qu'en 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

↳ DECIDE l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Taekwondo - Haïkido du Marais,

↳ DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2025, chapitre 65.

~~~~~

**9. Subvention exceptionnelle à la SEP – section Langue des Signes**

Monsieur le Maire donne signale que la section Langue des Signes de la SEP de Frontenay-Rohan-Rohan a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle, dans le but de financer une sortie à Paris le 7 avril 2026. Cette sortie permettra de visiter le Sénat et de rencontrer les interprètes LSF à L'Institut National des Jeunes Sourds (traducteurs des débats politiques).

L'objectif est aussi de découvrir le métier d'interprète et toute la complexité d'une traduction sur place et en direct. La rencontre sera également traduite en LSF puisque certains adhérents de l'association sont malentendants et sourds.

Le budget de la journée s'élève à 2 420 €, dont 2 300 € de transport en train. L'association sollicite la commune à hauteur de 500 €. Le reste des recettes consisteront en une subvention départementale (votée aujourd'hui) et diverses ventes autour des fêtes de fin d'année.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Madame Muriel TOURNEUR, relayée par Monsieur Alain CHAUFFIER, s'étonne du montant accordé par la commune au regard de la somme accordée par le département, et du nombre de frontenaysiens bénéficiaires de ce voyage. Madame ADAM considère que la région aurait aussi pu être sollicitée.

**Délibération n° 2025-98 : Subvention exceptionnelle à la section Langue des Signes de la SEP**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de projet liée au projet 2026 de visiter le Sénat et de rencontre avec les interprètes LSF à L'Institut National des Jeunes Sourds (traducteurs des débats politiques), porté par la section Langue des Signes de la SEP,

Vu le plan de financement de ce projet,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

↳ DECIDE l'attribution d'une subvention de 500 € à la section Langue des Signes de la SEP,

↳ DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2025, chapitre 65.

~~~~~

**10. Aménagement du jardin du Four Grenier**

Madame Elisabeth DEGORCE, adjointe, informe que le maître d'œuvre du projet, M. Corentin BRETIN, a transmis le dossier au stade Avant-Projet de l'aménagement du jardin du Four Grenier. Celui-ci sera légèrement amendé suite aux remarques faites par la représentante de l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa visite du 13 novembre dernier, à qui le dossier de Permis d'Aménager sera transmis pour avis avant dépôt en fin de semaine.

Le principe est d'acter aujourd'hui le projet tel qu'il est et qu'il a été chiffré, pour enclencher les dossiers de demande de subventions potentielles.

**Délibération n° 2025-99 : Aménagement du site "Jardin du Four Grenier"**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'aménagement du jardin du Four Grenier,

Vu l'estimation financière de la réalisation de ce projet, à hauteur de 91 901,00 € HT, englobant prestations intellectuelles et travaux,

Considérant que les travaux seront réalisés après appel public à concurrence, et que l'estimation financière sera ajustée si nécessaire,

Considérant néanmoins que ces travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions, tant auprès du Département des Deux-Sèvres pour solder le Fonds territorial de Solidarité accordé à la commune, qu'auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à projets FEDER pour lutter contre les effets d'ilots de chaleur urbains,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⌚ DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement du jardin du Four Grenier selon l'Avant-Projet présenté par le Maître d'œuvre Corentin BRETIN,

⌚ VALIDE le plan de financement de ce projet, à hauteur de 91 901,00 € HT estimés,

⌚ DIT que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget 2026,

⌚ AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toute démarche auprès du Département des Deux-Sèvres pour mobiliser le solde du Fonds territorial de Solidarité accordé à la commune, et auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour demander une participation dans le cadre de l'Appel à projets FEDER pour lutter contre les effets d'ilots de chaleur urbains,

⌚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

## 11. Mise à disposition de salles pour réunions électorales

Monsieur le Maire dit que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Une mise à disposition gratuite d'une salle est possible pour un candidat à une élection, mais à condition de fournir le même avantage à tous les candidats. Le prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré comme un usage républicain ancien à la condition que tous les candidats d'une circonscription soient placés sur un pied d'égalité.

### Délibération n° 2025-100 : Utilisation de salle municipale pour réunions électorales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant que les salles municipales, à partir du moment où elles sont disponibles, peuvent être utilisées par tout candidat ou toute liste candidate à une élection pour organiser des réunions,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à une stricte égalité entre les candidats ou les listes en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :

⌚ METTRE à DISPOSITION de tout candidat ou toute liste candidate à une élection les salles municipales de La Chabotte, de la Tour du Prince ou Jean Monet, dans les 6 mois précédent le scrutin,

⌚ DIRE que cette mise à disposition est gratuite,

⌚ CONDITIONNER l'accès à la disponibilité de la salle demandée et à une demande préalable écrite au moins une semaine avant.

~~~~~

## 12. Don du tricycle à moteur

Monsieur le Maire informe que L'Amicale des Mécaniques Anciennes de Sèvres et Thouet a sollicité la commune pour récupérer un vieux tricycle à moteur de marque CIAO, abandonné dans un local communal depuis de nombreuses années.

Il est proposé le don à titre gracieux de ce véhicule.



## Délibération n° 2025-101 : Don du tricycle à moteur à l'Amicale des Mécaniques Anciennes de Sèvres et Thouret

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la demande de L'Amicale des Mécaniques Anciennes de Sèvres et Thouet,  
Considérant que la commune possède un vieux tricycle à moteur de marque CIAO, abandonné dans  
un local communal depuis de nombreuses années,  
Considérant par ailleurs que ce véhicule pourra être remis en état et valorisé par L'Amicale des  
Mécaniques Anciennes de Sèvres et Thouet,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE de DONNER** le vieux tricycle à moteur de marque CIAO, abandonné dans un local communal depuis de nombreuses années, à L'Amicale des Mécaniques Anciennes de Sèvres et Thouet, dont le président est M. Bertrand CHAIGNE et dont le siège social se situe à NIORT.*

### **13. Parcours découverte musique – renouvellement de la convention avec la CAN et la SEP**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain CHAUFFIER ; ce dernier rappelle que, suite à la mise en œuvre à l'automne 2023 d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et l'association LA SEP-Musique, un « Parcours découverte » pour la musique a été mis en place à la Maison des Associations de Frontenay-Rohan-Rohan.

Cette nouvelle proposition s'inscrit dans une volonté de poursuivre l'ouverture au plus grand nombre aux activités artistiques sur le territoire de la CAN, notamment dans un positionnement géographique où le Conservatoire n'a pas d'implantation via une antenne.

Le choix d'un parcours découverte à destination des plus jeunes, permet de projeter une continuité soit au sein de la SEP-Musique et/ou au Conservatoire, afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un choix adapté à son propre parcours artistique.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune s'engage à mettre à disposition gracieusement des locaux adaptés, respectant les conditions de sécurité et d'évacuation en lien avec l'activité précitée (une salle de la maison des Associations rénovée), et à effectuer le relais de communication nécessaire au recrutement des futurs élèves. Le coût de participation est de 1 000 pour 0 à 48 élèves (jauge actuelle : 8).

**Délibération n° 2025-102 : Conservatoire Danse et Musique – renouvellement de la convention de partenariat pour le parcours découverte de la musique**

*Entendu l'exposé de M. Alain CHAUFFIER, premier adjoint,*

*Vu la délibération n°2023-63 du 4 septembre 2023, visant à la mise en place d'un « Parcours découverte » pour la musique,*

*Vu le projet de renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la SEP Musique et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour la poursuite du parcours découverte de la musique pour l'année 2025/2026,*

*Considérant que ce projet contribue à l'ouverture au plus grand nombre aux activités artistiques sur le territoire de la CAN, notamment dans un positionnement géographique où le Conservatoire n'a pas d'implantation via une antenne,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

VALIDE la poursuite du parcours découverte de la musique sur le territoire de la commune,

« AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention prévue pour l'année 2025/2026 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEP Musique.

#### **14. Entretien de la ZAE de la Clieille – renouvellement de la convention avec la CAN**

Monsieur le Maire signale que la CAN sollicite le renouvellement de la convention d'entretien des espaces publics de la zone de la Clielle. En effet, la CAN ne dispose pas de moyens propres suffisants pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence la CAN sollicite une prestation de services auprès de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, pour assurer les missions correspondantes à ces compétences. Cette prestation d'entretien de premier niveau est assurée par tout moyen

(travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies. Il est ici précisé que le pouvoir de police n'a pas été transféré et continue de ressortir de la compétence du Maire de Frontenay-Rohan-Rohan.

Les termes de la convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques existantes à la date de la présente convention, situées sur le territoire de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan. La CAN contribue financièrement à cette prestation.

**Délibération n° 2025-103 : Entretien des espaces communs la ZAE de la Cielie – renouvellement de la convention avec la CAN**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de renouvellement de la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan concernant l'entretien des espaces communs de la ZAE de la Cielie,

Considérant que cette prestation entre dans les moyens d'action de la commune et est l'objet d'une participation financière représentative de la part de la CAN,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

↳ **VALIDE** le projet de renouvellement de la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan concernant l'entretien des espaces communs de la ZAE de la Cielie,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

~~~~~

**15. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025**

Monsieur le Maire indique que La Communauté d'Agglomération du Niortais a pris, depuis sa création, la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ». Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil d'agglomération a défini les critères permettant d'identifier la liste des bibliothèques et médiathèques considérées comme étant d'intérêt communautaire.

La médiathèque de Prahecq remplissant ces critères à compter du 1er janvier 2019, son Conseil municipal de Prahecq, par courrier du 18 juillet 2023, a demandé à reconnaître sa médiathèque d'intérêt communautaire. Le Conseil d'agglomération, par délibération du 24 juin 2024, a reconnu l'intérêt communautaire de cette médiathèque de Prahecq avec un transfert effectif au 1er juillet 2024. Il a donc été demandé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, seul organe compétent en la matière, de proposer une évaluation du montant des charges liées à cette activité avec son bâtiment.

Au total, le montant des charges relatives au transfert de la médiathèque de Prahecq à la Communauté d'Agglomération du Niortais a ainsi été évalué à 62 296,11 €. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation reversée à la commune de Prahecq.

**Délibération n° 2025-104 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la médiathèque de Prahecq,

Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025,

Considérant que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont invitées à soumettre à l'approbation de leur Conseil Municipal, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, le dossier des transferts de charges adopté le lundi 15 septembre 2025 par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025.

~~~~~

## 16. Services Eau potable et assainissement – CAN - rapports 2024

- Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAN a transmis ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2024.
- Le Maire doit communiquer ces documents au Conseil qui en prend acte. Il propose de rédiger prochainement un dossier dans le magazine « Trait d'Union » sur ces sujets.

**Délibération n° 2025-105 : Communauté d'Agglomération de Niort - Rapports annuels d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024**

*En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités de la CAN pour l'année 2024, portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.*

*Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation de ces rapports.*

• • • • •

## 17. Questions diverses

### Démission :

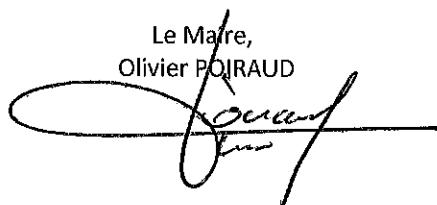
- Monsieur le Maire signale que Mme Charlène HERAULT a transmis un courrier demandant sa démission de conseillère municipale.

### Calendrier à venir :

- Vendredi 5 au Dimanche 7 décembre : téléthon  
Vendredi 5 décembre, 9h30 au cimetière : hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.  
Dimanche 14 décembre : fête des Lumières  
Lundi 15 décembre : arrivée du nouveau secrétaire général, Pierre QUILLARD  
Vendredi 19 décembre, 15h en mairie : moment convivial personnel communal  
Samedi 10 janvier 2026, 10h30 à la salle « La Chabotte » : vœux à la population  
Samedi 10 janvier 2026 : Journée des Diversités  
Lundi 12 janvier 2026 : prépa conseil  
Lundi 19 janvier 2026 : Conseil Municipal  
Deuxième quinzaine de janvier (à prévoir) : commission finances  
Samedi 24 janvier 2026, 16h : concert  
Lundi 23 février 2026 : réunion plénière CM préparation budgétaire  
Lundi 2 mars 2026 : Conseil Municipal (CFU 2025 & BP 2026)

La séance se termine à 21 h 50.

Le Maire,  
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,  
Erwan POURNIN

